

**ERCO Worldwide LP**  
**TERMS AND CONDITIONS**

1. All documents, drawings, specifications, blueprints, tracings and other information provided by Buyer under this order must be treated in strict confidence by Seller and used only in connection with this order and must not be disclosed to any third party nor copied or reproduced in whole or in part, without Buyer's prior written consent.
2. Buyer reserves the right to cancel all or any part of this order immediately by written notice and without liability to Seller if shipment is not made or work performed as herein set forth.
3. This order must not be filled at prices or with materials other than those set forth herein without the written consent of Buyer. Goods delivered in excess of the quantity called for may be refused and returned at Seller's expense.
4. No charges of any kind, including charges for boxing or cartage, will be allowed unless specifically agreed to by Buyer in writing. Price is to cover net weight of material or goods, unless otherwise agreed. If goods are purchased "delivered" or "F.O.B." Buyer's facility, Seller must prepay freight or other carrying charges and supply Buyer with a prepaid bill-of-lading or express receipt. Buyer will withhold payment of Seller's invoice until the date this condition has been fulfilled and reserves the right to take the cash discount from this latter date. On shipments originating in the U.S.A., the "recourse" clause on the bill-of-lading must not be signed and any overcharges which may accrue will be for Seller's account.
5. U.S. Suppliers are not liable for federal, state or municipal sales, use and excise taxes on goods shipped to Canada, and these must be excluded from prices charged.
6. Discount periods shall be computed from the date of Buyer's receipt of both correct invoice and correct items according to the terms of this order, to the date of mailing of Buyer's payment. Buyer may withhold any and all payments due hereunder until Seller furnishes satisfactory evidence that all bills for labour, material, etc., supplied to Seller in connection with this order have been paid in full.
7. Seller warrants that all goods supplied and work or services furnished hereunder will conform to all applicable specifications, drawings, samples and /or quotations, be free from defects in material and workmanship and design (to the extent not manufactured to detailed designs of Buyer) and be merchantable. This warranty shall survive payment and acceptance. Goods or services delivered which are not in accordance with this warranty may, at Buyer's option, be returned to Seller or rectified by Seller at time and place of Buyer's choice.
8. All material and workmanship shall be subject to Buyer's (and/or Buyer's customer's) inspection and approval at any time before payment. Seller agrees to repair at its own expense, at the convenience of Buyer's customer (where not purchased for Buyer's use) and at the direction of Buyer any defect in materials, workmanship or design (where not manufactured to detailed designs of Buyer) discovered within one year from (a) the date of Buyer's acceptance of the work and/or materials, in the event such are purchased for Buyer's use, or (b) the date of acceptance by Buyer's customer or the principal contractor of the entire project for which Buyer ordered the work and/or materials covered by this order.
9. Buyer reserves the right to cancel any unfilled portion of this order without liability to Seller upon five day's written notice. By accepting this order and in consideration thereof, Seller warrants and agrees that the sale, installation and/or use of any article supplied hereunder will not infringe any patent rights, that it will defend any suit in respect thereof, and that it will indemnify and save harmless Buyer and its affiliates from and against any and all claims, liabilities, damages, costs and expenses (including reasonable lawyer's fees) resulting from the assertion of any such rights by any other person.
10. Fire, flood, explosions, strikes, lock-out, epidemic, accident, shortage of cars or other causes beyond the reasonable control of the party affected and which prevent Seller from delivering or Buyer (or Buyer's customer) from receiving and/or using any of the goods or services covered by this order, shall operate to suspend deliveries during the period required to remove such cause, subject, however, to Buyer's right of cancellation.
11. If Seller is required under this order to perform any work or services on Buyer's premises, Seller agrees that all of its employees, subcontractors and other persons over whom it has control will observe and comply fully with all of Buyer's plant, health and safety and environmental rules. Any breach of the foregoing obligation shall entitle Buyer, in addition to the exercise of any other remedies available to it, to cancel this purchase order immediately without liability to Seller.

12. Seller agrees to indemnify and save Buyer harmless from and against any and all liabilities, losses, damages, claims, judgements, costs and expenses (including reasonable lawyer's fees) for bodily injury to and/or death of any person and/or damage to property which may be sustained by Seller or Buyer or any third party or by any employees and/or subcontractors of each of the foregoing, arising out of or in connection with the goods purchased thereunder on Seller's performance of any work or services furnished under this order, howsoever caused, whether arising in contract, tort (including negligence) or otherwise. Seller agrees to obtain and maintain insurance for any order which is over \$5,000.00 (provided that for orders over \$100,000.00, such insurance shall be satisfactory to Buyer) indemnifying both Seller and Buyer against all such claims. Upon request, Seller shall provide Buyer with insurance certificate(s) evidencing such coverage.
13. Seller warrants and agrees that in the performance of this order it shall comply fully with all applicable federal, provincial/state, and local laws, by-laws, codes, regulations, rules and orders which directly or indirectly regulate or affect the goods, materials or services called for by this order and/or Seller's performance of any work or services provided hereunder (including without limitation applicable workers' compensation and unemployment insurance laws, if work/services are performed on Buyer's premises or those of Buyer's customer). Seller agrees to indemnify and save Buyer harmless from and against any and all liabilities, losses, damages, costs, claims and expenses (including lawyers' fees) resulting from Seller's failure to comply with the foregoing warranty.
14. Seller shall not assign any of its rights (including the right to payment) or delegate any of its obligations hereunder without Buyer's prior written consent. Buyer may assign this order, without Seller's consent, to its parent company or to any purchaser of all or substantially all of Buyer's assets, or to any successor by way of merger, consolidation or similar transaction. Subject to the foregoing, this order shall be binding upon and shall enure to the benefit of the parties and their respective successor and permitted assigns.
15. This purchase order shall be governed by and construed according to the laws of the Province of Ontario, without regard to its conflict of laws rules. If this order is with a non-Canadian Seller, the United Nations Convention on Contracts for the International Sale of Goods shall not apply.
16. These terms and conditions are in both languages, English and French. In the event of any inconsistency, the English version is the original language and the French version is a translation for information purposes only. In case of conflict, the English version will prevail and will therefore be the binding version for both parties.

---

*Buyer is a member of the Chemistry Industry Association of Canada (CIAC) or the American Chemistry Council (ACC) and is committed to the Responsible Care® Ethic and Principles for Sustainability, through its commitment to the Responsible Care Global Charter. Buyer requires the support of its suppliers to meet the principles of Responsible Care®.*

---

**ERCO Mondial SEC**  
**MODALITÉS**

1. Tous les documents, dessins, bleus, calquages, toutes les spécifications et tous les autres renseignements fournis par l'acheteur aux termes du présent bon de commande doivent être maintenus strictement confidentiels par le vendeur, doivent être utilisés seulement relativement au présent bon de commande et ne doivent pas être divulgués à tout tiers ni copiés ou reproduits en totalité ou en partie sans le consentement préalable écrit de l'acheteur.
2. L'acheteur se réserve le droit d'annuler immédiatement la totalité ou une partie du présent bon de commande au moyen d'un avis écrit et sans engager sa responsabilité envers le vendeur si l'expédition n'est pas effectuée ou si les travaux ne sont pas exécutés comme il est indiqué aux présentes.
3. Le présent bon de commande ne doit pas être rempli à des prix ou avec des matériaux autres que ceux indiqués aux présentes sans le consentement écrit de l'acheteur. Les biens livrés en quantité excédentaire à celle demandée peuvent être refusés et retournés au frais du vendeur.

4. **Aucuns frais de quelque sort que ce soit, y compris les frais d'encaissage ou de camionnage, ne pourront être demandés à moins que l'acheteur n'y ait consenti expressément par écrit. Le prix couvre le poids net des matériaux ou des biens, à moins qu'il ne soit convenu autrement. Si des biens sont achetés <<livraison incluse>> ou <<FOB>> installation de l'acheteur, le vendeur doit payer à l'avance les frais de transport ou les autres frais financiers et doit remettre à l'acheteur un connaissance ou un récépissé de messagerie prépayé. L'acheteur suspendra provisoirement le paiement de la facture du vendeur jusqu'à la date à laquelle la présente condition aura été remplie et se réserve, le droit de prendre l'escompte au comptant à compter de cette dernière date. Pour les expéditions provenant des États-Unis, la clause sur les <<recours>> figurant sur le connaissance ne doit pas être signée et tous frais supplémentaires seront à la charge du vendeur.**
5. **Les fournisseurs des États-Unis ne sont pas responsables des taxes de vente, d'accise et d'utilisation fédérale, municipale ou d'un État sur les biens expédiés au Canada, ces taxes doivent être exclues des prix facturés.**
6. **Les périodes d'escompte vont de la date de la réception par l'acheteur d'une facture conforme et des bons articles conformément aux modalités du présent bon de commande à la date de la mise à la poste du paiement de l'acheteur. L'acheteur peut suspendre temporairement la totalité ou une partie des paiements exigibles aux termes des présentes jusqu'à ce que le vendeur fournisse une preuve satisfaisante que toutes les factures pour la main-d'œuvre, les matériaux, etc. qui lui ont été fournis relativement au présent bon de commande ont été payées intégralement.**
7. **Le vendeur garantit que tous les biens ou les services fournis et tous les travaux exécutés aux termes des présentes seront conformes à toutes les spécifications et à tous les devis, dessins ou échantillons applicables, seront libres de défauts dans les matériaux, l'exécution du travail et la conception (dans la mesure où ils ne sont pas fabriqués selon des conceptions détaillées de l'acheteur) et seront de qualité marchande. La présente garantie s'applique malgré le paiement et l'acceptation. Les biens ou les services livrés ou fournis qui ne sont pas conformes à la présente garantie peuvent, au gré de l'acheteur, être retournés au vendeur ou corrigés par celui-ci au moment et à l'endroit choisi par l'acheteur.**
8. **Tous les matériaux et toute l'exécution du travail sont assujettis à l'inspection et à l'approbation de l'acheteur ou du client de l'acheteur) en tout temps avant le paiement. Le vendeur convient de réparer à ses frais, selon ce qui convient au client de l'acheteur (lorsqu'ils ne sont pas achetés pour l'utilisation de l'acheteur), et selon les directives de l'acheteur tout défaut dans les matériaux, l'exécution du travail ou la conception (lorsqu'ils ne sont pas fabriqués selon des conceptions détaillées de l'acheteur) découvert dans l'année suivant a) la date d'acceptation par l'acheteur des travaux ou des matériaux, s'ils sont achetés pour l'utilisation de l'acheteur ou b) la date d'acceptation par le client de l'acheteur ou l'entrepreneur principal de l'ensemble du projet pour lequel l'acheteur a commandé les travaux ou les matériaux visés par le présent bon de commande.**
9. **L'acheteur se réserve le droit d'annuler toute partie non remplie du présent bon de commande sans engager sa responsabilité envers le vendeur sur avis écrit de cinq jours. En acceptant le présent bon de commande et en contrepartie de celui-ci, le vendeur garantit et convient que la vente, l'installation ou l'utilisation de tout article fourni aux termes des présentes ne constituera pas une contrefaçon de droits de brevet, qu'il assumera la défense dans toute poursuite à cet égard et qu'il indemniser et tiendra à couvert l'acheteur et les sociétés de son groupe à l'égard de toute réclamation, responsabilité et de tous dommages, coûts et frais (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) résultant de la revendication de tels droits par toute autre personne.**
10. **Un incendie, une inondation, une explosion, une grève, un lock-out, une épidémie, un accident, une pénurie de wagons ou d'autres causes indépendantes de la volonté raisonnable de la partie touchée et qui empêche le vendeur de livrer ou l'acheteur (ou un client de l'acheteur) de recevoir ou d'utiliser tout bien ou service visé par le présent bon de commande ont pour effet de suspendre les livraisons pendant la période nécessaire pour faire disparaître une telle cause, sous réserve toutefois du droit d'annulation de l'acheteur.**
11. **S'il est tenu aux termes du présent bon de commande d'effectuer des travaux ou de fournir des services dans les locaux de l'acheteur, le vendeur convient que tous ses employés, sous-traitants et toutes les autres personnes qui relèvent de lui respecteront en tous points les règles de l'usine de l'acheteur et ses règles sur la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Tout manquement relativement à l'obligation qui précède donne à l'acheteur, en plus de tout autre**

recours dont il peut se prévaloir, le droit d'annuler le présent bon de commande sans délai et sans engager sa responsabilité envers le vendeur.

12. Le vendeur convient d'indemniser et de tenir à couvert l'acheteur à l'égard de toute responsabilité, perte, réclamation, de tout dommage, jugement, coût et de tous frais (y compris les honoraires d'avocats raisonnables) pour les blessures corporelles à toute personne, le décès de toute personne ou les dommages matériels, que lui, l'acheteur, tout tiers ou tout employé ou sous-traitant de chacun peut subir, engager ou dont il peut faire l'objet, découlant des biens achetés aux termes des présentes, de son exécution des travaux ou des services qu'il a fournis aux termes du présent bon de commande ou relativement à ceux-ci, quelle qu'en soit la cause, provenant d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'une autre cause. Le vendeur convient d'obtenir et de maintenir une assurance pour tout bon de commande de plus de 5,000 \$ (pourvu que pour les bons de commande de plus de 100,000 \$, cette assurance soit à la satisfaction de l'acheteur) qui l'indemnise, ainsi que l'acheteur à l'égard d'une telle réclamation. Sur demande, le vendeur doit fournir à l'acheteur un ou des certificats d'assurances attestant une telle garantie.
13. Le vendeur garantit et convient que dans le cadre de l'exécution du présent bon de commande, il doit respecter en tous points l'ensemble des lois, des règlements, des codes, des règles et des ordonnances applicables au niveau fédéral, provincial de l'État et local qui régissent ou touchent directement ou indirectement les biens, les matériaux ou les services demandés aux termes du présent bon de commande ou son exécution de tous travaux ou tout service qu'il fournit aux termes des présentes (y compris notamment les lois sur l'indemnisation des accidents du travail et sur l'assurance-chômage applicables, si les travaux ou les services sont exécutés ou fournis dans les locaux de l'acheteur ou du client de l'acheteur). Le vendeur convient d'indemniser et de tenir à couvert l'acheteur à l'égard de toute responsabilité, perte, réclamation et de tout dommage, coût et de tous frais (y compris les honoraires d'avocats) résultant de son défaut de respecter la garantie qui précède.
14. Le vendeur ne cède aucun de ses droits (y compris le droit au paiement) et ne délèguera aucune de ses obligations au titre du présent bon de commande sans l'accord écrit préalable de l'acheteur. L'acheteur peut céder le présent bon de commande, sans le consentement du vendeur, à sa société mère ou à tout acheteur de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'acheteur, ou à tout successeur par voie de fusion, consolidation ou transaction similaire. Sous réserve de ce qui précède, le présent bon de commande lie et s'applique au profit des parties et de leurs successeurs respectifs et ayants droit autorisés
15. Le présent bon de commande est régi et interprété conformément aux lois de la province d'Ontario, sans égard à ses règles sur les conflits de lois. Si le présent bon de commande est conclu avec un vendeur non canadien, la Convention des Nations-Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas.
16. Ces termes et conditions sont dans les deux langues anglaise et française. En cas de divergence, la version anglaise est la langue originale et la version française est une traduction uniquement à des fins d'information. En cas de conflit, la version anglaise prévaudra et sera donc la version exécutoire pour les deux parties.

---

*L'acheteur est un membre de l'Association Canadienne de l'Industrie de la Chimie (ACIC) et du Conseil Américain de la Chimie (CAC). Signataire de la Charte mondiale sur la Gestion Responsable®, l'acheteur est engagé à l'éthique et les principes de la Gestion Responsable pour le développement durable. L'acheteur exige le support de ses fournisseurs pour rencontrer les principes de la Gestion Responsable®.*